

Décision n°06-04/2026

**Objet : Contrat de services avec la société ONZE PLUS pour une borne musicale Mélo – N° de série : CS02798 située à la Résidence Autonomie Robert Lebas**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°22-04/2026 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Président, et notamment le point n°2, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de services pour la borne musicale Mélo - N° de série : CS02798, située à la Résidence Autonomie Robert Lebas, arrive à échéance le 24 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour le CCAS de souscrire un nouveau contrat avec une date d'effet à compter du 25 mai 2026,

Vu la proposition du contrat faite par la société ONZE PLUS pour une durée d'un an, du 25 mai 2026 au 25 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle, dans la limite de trois reconductions,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec la société ONZE PLUS, un contrat de services pour la borne musicale Mélo - N° de série : CS02798, pour un montant annuel de 348,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget fonctionnement CCAS 2026 en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 30 avril 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-président  
Nicolas MALIN

